

SOCIAL

Cotisations des non-salariés (Décret du 28/12/2012) :

Désormais la cotisation maladie des travailleurs indépendants est déplaçonnée et son taux reste fixé à 6.50 % sur la totalité de la rémunération.

L'assiette forfaitaire servant au calcul des cotisations dues en 2^{ème} année d'activité est modifiée et, est fixée à 27 % du plafond de la sécurité sociale (au lieu de 29 %).

Hors début d'activité, la cotisation d'assurance maladie ne peut, en principe, être calculée sur une assiette inférieure à 40 % du PASS (Plafond annuel de la Sécurité Sociale) soit une cotisation minimale de 963 € pour 2013. Désormais, lorsque le revenu d'activité est négatif ou nul, le montant de la réduction de la cotisation maladie est égal à 6.50 % de 13 % de la valeur du PASS soit 313 € pour 2013. Lorsque le revenu d'activité est positif mais inférieur au seuil de 40 %, le montant de la réduction est dégressif et calculé en fonction d'une formule de calcul.

Salarié inapte ou invalide (Cass. Soc. du 05/12/2012) : Rappel du Code de Travail et de la Jurisprudence

L'employeur ne peut pas licencier pour cause de perturbations dues à une absence maladie si le salarié concerné est inapte ou, à priori, inapte à son poste. Seul un licenciement motivé par l'inaptitude peut éventuellement être pratiqué.

Si un salarié menacé de licenciement économique est déclaré invalide, 2^{ème} catégorie pour la sécurité sociale, l'employeur doit le faire examiner par le médecin de travail et tenir compte des préconisations de ce dernier en matière de reclassement sur un autre poste.

Stages en entreprise:

Il s'agit des stages d'initiation, de formation ou de complément de formation, ne faisant pas l'objet d'un contrat de travail et n'entrant pas dans le cadre de la formation professionnelle ; ils doivent être intégrés à un cursus

pédagogique scolaire ou universitaire et doivent faire l'objet d'une convention conclue entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement. Lorsque la durée du stage au sein d'une même entreprise est supérieure à 2 mois consécutifs (ou au cours d'une même année scolaire), une gratification doit être versée au stagiaire dans la limite de 12.5 % du plafond horaire de la sécurité sociale (en 2013, le seuil de la franchise de cotisation est de 436.04 € pour un mois à temps complet).



Rupture de la période d'essai (Cass. Soc. 23/11/13) :

La rupture anticipée de la période d'essai par l'employeur ne s'analyse pas comme un licenciement, même si l'employeur n'a pas respecté le préavis. Le manquement n'a donc pas d'incidence sur la légitimité de la rupture.



Emplois des handicapés :

La déduction annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés et le paiement de la contribution AGEFIPH doivent être effectués au plus tard le 31/03/2013 par les employeurs du secteur privé ou public à caractère industriel ou commercial d'au moins 20 salariés.

FISCAL



Conservations des hypothèques :

Les conservations des hypothèques changent de nom et deviennent des « services de la publicité foncière », à compter du 01/01/2013.



Impôt sur le revenu : 1^{er} tiers provisionnel 2013:

L'acompte est dû au 15/02/2013 pour les contribuables qui ont été imposés pour un montant minimum de 342 €. En cas de paiement par internet ou par Smartphone, la date limite est repoussée au 20/02/2013. Les contribuables qui adhèrent au système du paiement mensuel au plus tard le 15/02/2013 sont dispensés du paiement de l'acompte. Lorsque le montant est supérieur à 30 000 €, l'acompte doit être payé par prélèvement ou par téléversement.



Frais kilométriques :

L'évaluation des frais de déplacement professionnel en automobile par référence au barème forfaitaire n'est autorisée que pour les voitures dont les salariés sont, eux-mêmes ou leur conjoint, personnellement propriétaires. Les intéressés doivent justifier de la fréquence, de l'importance et de la durée de leurs déplacements.

Ci-dessous le barème forfaitaire kilométrique et nous vous rappelons qu'à compter de l'imposition des revenus de 2012, la puissance administrative des frais de voiture est plafonnée à 7 CV :

Puissance fiscale	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20000 km	Au-delà de 20000 km
3 CV et moins	$d \times 0.405$	$(d \times 0.242) + 818$	$d \times 0.283$
4 CV	$d \times 0.487$	$(d \times 0.274) + 1063$	$d \times 0.327$
5 CV	$d \times 0.536$	$(d \times 0.3) + 1180$	$d \times 0.359$
6 CV	$d \times 0.561$	$(d \times 0.316) + 1223$	$d \times 0.377$
7 CV et +	$d \times 0.587$	$(d \times 0.332) + 1278$	$d \times 0.396$

d = distance parcourue à titre professionnel en 2012

Le barème spécial "deux roues"

Deux barèmes coexistent, en fonction de la cylindrée des deux roues (inférieure ou égale à 50 cm³ ou supérieure à 50 cm³)

Véломoteurs, cyclomoteurs, cylindrée < 50cm³

Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 5000 km	Au-delà de 5000 km
$d \times 0.266$	$(d \times 0.063) + 406$	$d \times 0.144$

Scooters, Motos, cylindrée > 50 cm³

Puissance fiscale	Jusqu'à 3000 km	De 3001 à 6000 km	Au-delà de 6000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0.333$	$(d \times 0.083) + 750$	$d \times 0.208$
3,4 ou 5 CV	$d \times 0.395$	$(d \times 0.069) + 978$	$d \times 0.232$
Plus de 5 CV	$d \times 0.511$	$(d \times 0.067) + 1332$	$d \times 0.289$

d = distance parcourue à titre professionnel en 2012

JURIDIQUE

Juridictions de proximité maintenues in extremis jusqu'au 01/01/2015 :

Pour contraindre un débiteur à régler un impayé, il faut obtenir une décision de justice.

Tableau récapitulatif des juridictions à saisir pour recouvrer un impayé

Le créancier est un commerçant ou une société commerciale	
Le débiteur est un commerçant ou une société commerciale	Tribunal de Commerce
Le débiteur est membre d'une profession libérale, artisan, agriculteur ou simple particulier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Juge de proximité si la créance ne dépasse pas 4 000 € ▪ Tribunal d'instance si la créance est comprise entre 4 000 € et 10 000 € ▪ Tribunal de grande instance au-delà de 10 000 €
Le créancier est membre d'une profession libérale, artisan, agriculteur ou simple particulier	
Le débiteur est un commerçant ou une société commerciale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Juge de proximité si la créance ne dépasse pas 4 000 € ▪ Tribunal d'instance si la créance est comprise entre 4 000 € et 10 000 € ▪ Tribunal de grande instance au-delà de 10 000 € ▪ Tribunal de commerce si bon semble au créancier, quel que soit le montant de sa créance
Le débiteur est membre d'une profession libérale, artisan, agriculteur ou simple particulier	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Juge de proximité si la créance ne dépasse pas 4 000 € ▪ Tribunal d'instance si la créance est comprise entre 4 000 € et 10 000 € ▪ Tribunal de grande instance au-delà de 10 000 €

AGENDA

- 15/02:**
- Déclaration IFU (2561) des revenus de capitaux mobiliers versés en 2012.
 - Déclaration n°2062 d'un contrat de prêt en 2012
- 28/02**
- Versement de la taxe apprentissage
 - Versement de la formation continue

QUELQUES CHIFFRES UTILES

- Indice INSEE Décembre 2012 : 126.76 (+1.3 % sur 12 mois)
- Indice loyers commerciaux 3e Trim. 12 : 123.55
- SMIC horaire en Euros : 9.43 €
- Plafond Sécurité Social annuel en Euros : 37 032 €
- Plafond Sécurité Social mensuel en Euros : 3 086 €
- Taux intérêt légal pour l'année 2012 : 0,71 %
- Indice construction 3e trimestre 2012 : 1666
- Minimum garanti : 3.49 €